



VILLE de RODEZ

**Décision du Maire n° DEC2025/0317**

**Objet** : Assurances - Acceptation d'indemnités de sinistres

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération n° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération n° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

**Décide**

**Article 1 : Objet**

Autorise Monsieur le Trésorier, Receveur de la Commune de Rodez, à encaisser les sommes suivantes versées par :

- GROUPAMA Assurance - 273 avenue du Centre - 12160 Baraqueville :
  - ✓ 1 401,16 € correspondant au remboursement de dommages occasionnés par un véhicule sur un mât d'éclairage public situé avenue de Bordeaux, le 16 janvier 2025.
- Groupe MAIF Assurances - service sinistres - 79018 Niort Cedex 9 :
  - ✓ 711,48 € correspondant au remboursement de dommages occasionnés par un véhicule sur l'avancée de la toiture de l'école élémentaire Paul Ramadier, le 21 novembre 2024

**Article 2 : Prévision budgétaire**

Les recettes seront affectées sur le budget concerné au compte par nature dédié.

**Article 3 : Condition d'exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

**Article 4 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**Article 5 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 5 décembre 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision  
Transmise en Préfecture le 5 décembre 2025  
Publiée le 5 décembre 2025

Par Délégation du Conseil Municipal  
Le Maire  
Signé : Christian TEYSSEDRE  
Acte dématérialisé